

Arrêté n° 20160251 du 02 AOUT 2016 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 26,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 11/05/2016 reçue complète le 13/05/2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Pétitionnaire: | Mairie de Ventalon en Cévennes |
| Localisation des travaux : | Lozère / Ventalon en Cévennes / Espinas, Cabanis, Poussiels, Vitaterne |
| N° de parcelle : | A 524 – A 522 |
| Nature des travaux : | Divers travaux en 7 points : réseau, création de voie, soutènements, cuves enterrées, réparation de pont |

Considérant l'absence de conseil scientifique (en cours de renouvellement) et après avis favorable d'expert précédemment membre du CS sollicité en date du 26/07/16 et reçu le 28/07/16,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- au delà des prescriptions détaillées ci-dessous, les travaux seront conformes au dossier technique de la demande ;
- la bouche d'incendie au sol sera incluse dans un socle en schiste à joints serrés, mortier teinté non visible ; les têtes de buse seront réalisées en schiste dans la continuité du mur de soutènement en pierres sèches pour le soutènement aval et en pierres sèches ou partiellement maçonneries pour l'avaloir amont à concevoir en accord avec l'architecte du Parc national de façon à résister au flux et à s'accorder avec les réalisations environnantes ;
- la fosse de dissipation sera de type marre empierrée en schiste, la pente se faisant plus douce à la périphérie ; elle sera réalisée en pierres sèches en lien avec le mur de soutènement en pierres sèches du talus amont parcelle 524 ;
- tous les déblais de la création de la piste seront régalez sur place ou réutilisés en remblais si nécessaire, sans ouvrage ni béton ; un éventuel apport de matériau schisteux ponctuel pourra être envisagé au point d'arrivée des eaux de ruissellement si besoin ;
- l'enrochement sera réalisé en schiste ;
- le sol qui recouvrira les cuves enterrées sera remodelé au plus près des pentes naturelles et revégétalisé ;
- le revêtement en béton sur le pont sera teinté de terre de Siègne et brossé ; le garde-corps sera en bois non traité et démontable ;
- le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne Legile

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes

– SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac – Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) – Fax. : 04 66 49 53 36
– massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Ventalon en Cévennes
- 1 copie massif Mont Lozère
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4385.16)
- 1 original PNC-SG

Réception des travaux
(conformité au projet et aux conditions particulières)

Date et nom de l'agent qui a constaté la
conformité

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Ventalon en Cévennes
- 1 copie massif Mont Lozère
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4385.16)
- 1 original PNC-SG